

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

Arrêté n° 2014-53 Portant délégation à Hélène JACQUET Conseillère Municipale

Le Maire de Dortan ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui précise dans sa rédaction issue de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ».

Considérant que les cinq adjoints de Dortan bénéficient de délégations ;

Considérant que toutes les délégations n'ont pas été réparties notamment celles relatives à la gestion des affaires scolaires et de la bibliothèque municipale ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de cette activité, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Hélène JACQUET, Conseillère Municipale ;

Arrête :

Article 1^{er} : A compter du 28 mars 2014, Madame Hélène JACQUET, Conseillère Municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ↳ Gestion des affaires scolaire de la Commune
- ↳ Gestion de la bibliothèque municipale

Article 2 : Elle assurera en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives aux domaines précités. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à ces domaines. La signature par Madame Hélène JACQUET des pièces et actes suivants (courriers et documents administratifs, ainsi que pièces comptables) sera précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Est exclue de la présente délégation la signature des documents suivants : marchés publics, contrats et conventions.

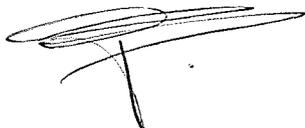
Article 4 : Le Maire de la commune de DORTAN et le Trésorier d'Oyonnax, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous Préfète de Nantua.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Dortan, le 7 avril 2014

Hélène JACQUET



Marianne DUBARE
Maire de DORTAN

